

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure
Société DEVAMBEZ
Commune de La Drenne**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2021 mettant en demeure la société DEVAMBEZ exploitant des installations de transit de déchets sise lieu-dit du Fond Lucas sur le territoire de la commune de La Drenne de :

– cesser ses activités répertoriées sous les rubriques de la nomenclature des installations classées n° 2517-2 (Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques) et 2716-2 (Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1) ;

– procéder à la remise en état prévue aux articles L. 512-12-1 et R. 512-66-1 du code de l'environnement dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Vu le rapport de l'inspection du 16 février 2022 des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 7 mars 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. lors de la visite du 16 février 2022, l'Inspecteur de l'environnement a constaté que la société DEVAMBEZ :
 - a cessé les activités et évacué les matériaux stockés sur les parcelles situées au lieu-dit du Fond Lucas sur la commune de La Drenne ;
 - a procédé à la remise en état du site prévue à l'article L.512-12-1 du code de l'environnement ;
2. les dispositions sur lesquelles repose l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 mai 2021 ne sont plus applicables ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 mai 2021 pris à l'encontre de la société DEVAMBEZ sise à La Drenne est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de La Drenne pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le Maire de La Drenne fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Maire de la commune de La Drenne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le Directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **30 MARS 2022**

Pour la Préfète et par Délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société DEVAMBEZ

Monsieur le Maire de La Drenne

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

